



CAHIER DES CHARGES

Baignoires dans l'Oise

Edition 2023

2023



INTRODUCTION

Ce document fait office de cahier des charges pour les embarcations concourantes à la course de baignoires sur l'Oise lors de l'événement "les Baignoires dans l'Oise". Chaque équipe devra respecter les critères énoncés ci-dessous, sous peine de se voir disqualifier par la commission de sécurité avant le départ de la course.

ARTICLE 1 - LA STRUCTURE DE BASE.

D'après le nom de la manifestation, nous obligeons l'intégration d'une baignoire dans l'embarcation. Cette dernière doit impérativement être en contact avec l'eau lors de la mise à l'eau de l'embarcation et participer à la flottaison de l'embarcation.

La baignoire doit servir de point de départ à la construction de l'embarcation. Cette dernière peut comporter plus d'une baignoire, mais ne doit pas dépasser les 6*4m² de surface (rames et décorations comprises). De plus, le nombre maximum de personnes autorisées à monter dans une embarcation s'élève à 10. Chaque personne à bord devra porter un gilet de sauvetage (fourni par l'organisateur).

ARTICLE 2- LA STRUCTURE AUTOUR DE LA BAIGNOIRE

Chaque embarcation devra être construite autour d'un thème libre choisi par les participants. La construction est libre de choix, cependant, elle ne doit présenter aucun élément pouvant porter préjudice à l'intégrité physique ou psychique de l'équipage.



L'embarcation ne devra contenir aucun signe pouvant être considéré comme promotion à une marque ou une association à but lucratif.

L'embarcation ne devra comporter ni angle saillant, ni élément tranchant. Nous conseillons de privilégier de la corde, des bouts de chambre à air de vélo, des ensembles d'écrous papillons ou autobloquant, etc. Pour les assemblages des différentes parties de l'objet naviguant. Pour assurer la flottabilité de la structure finale, nous vous conseillons de privilégier bidons, bouées, etc.

La structure finale doit être solidaire à la baignoire de départ : toutes les parties de la structure (baignoire, décorations, structure flottante, propulsion) doivent donc être solidaires les unes aux autres. L'embarcation ne doit pas contenir d'élément détachable.

ARTICLE 3- ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À INTÉGRER

L'embarcation doit obligatoirement être équipée :

- d'un crochet de remorquage solidement attaché, situé légèrement sous la ligne de flottaison pour ne pas renverser l'embarcation lors du remorquage.
- d'un flotteur et d'une corde de 10 m de longueur et suffisamment robuste. Ce dispositif sera utilisé pour localiser et remonter l'embarcation en cas de submersion.
- un espace/panneau libre et visible, nécessaire pour y installer le numéro de participation de l'embarcation.



ARTICLE 4- PROPULSION

La propulsion de l'embarcation par moteur (combustion ou électrique), ou poussée vélique (voile) est formellement interdite. La force motrice doit obligatoirement partir de l'embarcation, par l'énergie musculaire des passagers.

Les objets tels que les pagaies et rames ou encore les mécanismes transformant l'énergie musculaire en énergie de propulsion comme les roues à aubes sont autorisés.

Il n'est pas autorisé qu'une personne soit dans l'eau pour aider à l'avancée de l'embarcation. L'ensemble des passagers reste à bord.

ARTICLE 5- RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

En cas de non-respect du cahier des charges, ci-présent, la commission de sécurité se peut de refuser la participation et prononcer la disqualification de l'équipage en question.

Un contrôle de sécurité de l'embarcation ainsi qu'un test de flottabilité sera effectué par la commission de sécurité avant de le départ de la course. En cas d'échec à ces tests, la commission de sécurité se peut de refuser la participation et prononcer la disqualification de l'équipage en question.

L'inscription finale des participants faits office d'attestation sur l'honneur de la prise de conscience du cahier des charges des embarcations.